



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 17 décembre 2020

Objet de la délibération

**FONDS DE SOUTIEN RELATIF AUX EMPRUNTS STRUCTURES A RISQUE :
DISPOSITIF DEROGATOIRE**

Le dix sept décembre deux mille vingt à 18h00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Yves GUYOT, Claudine CORPART, Thierry FALQUERHO, Valérie MAHÉ, Julian PONDAVEN, Marie-Françoise CÉREZ, Pascal LE LIBOUX, Laure LE MARÉCHAL, Frédéric TOUSSAINT, Peggy CACLIN, Roselyne MALARDÉ, Philippe PERRONNO, Jacques KERZERHO, Jean-François LE CORFF, Tiphaine SIRET, Gwendal HENRY, Anne-Laure LE DOUSSAL, Yves DOUAY, Joël TRÉCANT, Lisenn LE CLOIREC, Fabrice LEBRETON, Aurélia HENRIO, Pierre-Yves LE BOUDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Julien LE DOUSSAL, Christian LE BOULAIRE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia SOUFFOY à Michèle DOLLÉ, Stéphane LOHÉZIC à André HARTEREAU, Martine JOURDAIN à Thierry FALQUERHO, Catherine JULÉ à Anne-Laure LE DOUSSAL, Michèle LE BAIL à Christian LE BOULAIRE

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur DOUAY Yves** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

N° 2020.12.023

FONDS DE SOUTIEN RELATIF AUX EMPRUNTS STRUCTURES A RISQUE : DISPOSITIF DEROGATOIRE

Rapporteur : André HARTEREAU

La Commune d'Hennebont a déposé en date du 18 mars 2015 auprès du représentant de l'Etat une demande d'aide au titre du fonds de soutien créé par l'article 92 de la Loi de Finances initiale pour 2014 en faveur des Collectivités Territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Par délibération en date du 28 janvier 2016, la Commune d'Hennebont avait décidé de solliciter l'aide du fonds de soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu à l'article 6 du décret modifié n°2014-444 du 29 avril 2014 permettant une prise en charge partielle des intérêts dégradés pour une période de trois ans à compter de la date du dépôt du dossier pour le prêt suivant :

215600834 – D001 –Cc001 MON278534EUR/0297687001

Par délibération en date du 25 janvier 2018, le Conseil Municipal a décidé la reconduction de ce dispositif jusqu'au 18 mars 2021.

Conformément à la décision du Comité National d'Orientation et de Suivi du 28 janvier 2016 et à l'arrêté du 22 juillet 2015 modifié, le bénéfice du dispositif dérogatoire de prise en charge partielle des intérêts dégradés peut être prorogé par période de trois ans jusqu'au terme des contrats et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, date de la clôture définitive du fonds de soutien.

Pour ce faire, la commune doit en faire la demande expresse dans les six mois précédant l'expiration de la période de trois ans à compter du dépôt de la demande.

Les dispositions actuelles prennent fin au 18 mars 2021 et il y a lieu de statuer à nouveau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2322-22,
Vu l'article 92 de la Loi n°2013-1273 de finance initiale pour 2014,
Vu le décret modifié n°2014-444 du 29 avril 2014, notamment son article 6,
Vu l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015,
Vu les décisions du Comité National d'Orientation et de Suivi du 28 janvier 2016, et du 26 avril 2017,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date des 11 décembre 2017, 8 janvier 2018 et 16 novembre 2020,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 10 janvier 2018 et du 4 décembre 2020,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

➔ **DECIDE** la reconduction du dispositif dérogatoire pour une nouvelle période de trois ans pour l'emprunt : 215600834 – D001 –Cc001 MON278534EUR/0297687001

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

ID : 056-215600834-20201217-D202012023-DE

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU